



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-76

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – POSE DE CANIVEAUX ET GRILLES
RUE LOUIS BLANC

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise PASTOR TP par M. PASTOR Maxime (06.78.98.82.43) pour des travaux de pose de caniveaux et grilles.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de pose de caniveaux et grilles rue Louis Blanc

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue Louis Blanc ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de réglementer la circulation et le stationnement rue Louis Blanc pendant la durée des travaux de pose de caniveaux et grilles effectués par l'entreprise PASTOR TP.

Article 2 : Date et horaires des travaux.

Les travaux se dérouleront du lundi 17 février 2025 au vendredi 28 février 2025 de 7h30 à 17h00.

Article 3: Fermeture de la rue.

La rue Louis Blanc sera fermée à la circulation pendant deux jours, jour et nuit au cours de la période mentionnée à l'article 2. Les dates exactes de ces deux jours de fermeture seront déterminées ultérieurement.

Article 4 : Interdiction de stationner.

Le stationnement sera interdit :

- Devant le numéro 34 de la rue Louis Blanc,
- En face du numéro 30 de la rue Louis Blanc.

Article 5 : Signalisation.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise PASTOR TP pendant la durée des travaux, y compris pendant les jours de fermeture complète.

Article 6 :

Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché.

Article 7 : Accès des riverains

L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu dans la mesure du possible. L'entreprise PASTOR TP devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules de secours et d'interventions, **des plaques métalliques seront disposées pour permettre leur passage.**

Article 8 : Propreté du chantier et responsabilité.

L'entreprise PASTOR TP veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier. Elle sera tenue pour responsable de tout accident que serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 11 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 février 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint



Jean-Marie SABATIER.